

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 143

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani,  
Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,  
M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Taupiac

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Un arrêté du ministre chargé de l'environnement peut déterminer l'application des primes et pénalités concernant les produits neufs mentionnés au 11° de l'article L. 541-10-1. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cas d'absence de mesures prises par la filière textile, cet amendement prévoit que le Gouvernement détermine par arrêté le système de bonus et de malus pour les produits textiles.